

[Traduction]

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous consentirons à ce que l'on présente la motion; mais une fois qu'on l'aura présentée, le député de New Westminster aimerait dire un mot.

**M. l'Orateur:** Une motion ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**M. Jones:** Monsieur l'Orateur, les termes «and to report thereon» figurent sur la copie de la motion qu'on m'a remise. Je ne les ai cependant pas entendus prononcer par le solliciteur général. Était-ce à dessein?

**M. Fox:** Monsieur l'Orateur, les termes «and to report thereon» et «et de faire rapport» figurent bel et bien sur l'exemplaire du document que je vais déposer.

**M. Leggatt:** Monsieur l'Orateur, avant d'adopter la motion, je voudrais faire remarquer que le comité n'a pas eu grand temps pour discuter des termes de la motion. Le solliciteur général pourrait-il nous expliquer pourquoi la motion propose le huis clos, au lieu de laisser le comité décider quand il doit y avoir huis clos ou non. La caractéristique de cette motion est qu'elle limite pas mal la liberté d'action du comité. J'aurais cru que le solliciteur général laisserait au comité le choix de décider ce qui devrait ou non être débattu à huis clos. Le solliciteur général pourrait-il me répondre sur ce point?

**M. Fox:** Cette question a été discutée en comité et tous les députés présents ont été d'accord. La meilleure manière pour qu'un comité puisse entendre les hauts fonctionnaires concernés et pour être certain que les recommandations contenues dans son rapport seront suivies est de lui permettre de se réunir à huis clos. Nous avons également fait savoir que le comité sera saisi des principales prévisions budgétaires du ministère du solliciteur général au cours du mois de février et qu'il aura amplement le temps d'examiner tous les points qui l'intéresseront.

● (1512)

Tous les membres du comité qui étaient alors présents à la discussion ont estimé plus important de contribuer au progrès de la mise en application du rapport, que d'avoir la possibilité de faire quelques remarques politiques plus ou moins sectaires.

**M. Jarvis:** Je crois que le solliciteur général a fait part à la Chambre avec beaucoup d'exactitude de ce qui s'est passé en comité. Je lui reprocherais cependant de parler de remarques politiques sectaires, car d'après ce que je sais, le sous-comité du comité permanent de la justice et des affaires juridiques a fait du bon travail et a été très productif. J'aurais préféré, en contre-partie, que dans la motion d'aujourd'hui ne figurent pas les mots «à huis-clos», et qu'on laisse le comité décider de son propre sort, mais il faut tenir compte du courant opposé, et du désir sincère et concerté du comité de se remettre au travail aussi rapidement que possible.

### *Justice et questions juridiques*

Je serais davantage rassuré, et je crois que mes collègues le seraient aussi, si le solliciteur général saisissait cette occasion pour indiquer à la Chambre qu'il comprend les choses et que si la situation se présente, comme, je crois, il faut s'y attendre, le comité sera habilité à demander une modification à cette motion, afin qu'il soit possible que toutes ces réunions ne soient pas tenues à huis clos, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de le faire.

Lorsque le solliciteur général parle d'attitudes politiques sectaires, cela ne s'applique guère au comité permanent sur les pénitenciers. Si, par contre, le solliciteur général est amené à soumettre d'autres questions au comité, nous reconnaissons qu'il serait contre-indiqué que les réunions aient lieu à huis clos, ce qui risquerait en effet d'encourager un certain esprit de parti.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Je suis tout à fait opposé quant à moi à ce que la Chambre approuve une motion de ce genre. Je ne veux pas provoquer une crise ou précipiter le vote, et je comprends le point de vue de mes amis sur cette question, mais je crois que si la Chambre accordait son consentement à l'avance sans que personne ne dise rien, nous établirions ainsi un précédent que nous pourrions regretter ensuite. Tout ce que je dirais, à l'instar de mon ami le député de Perth-Wilmot, c'est que lorsqu'un comité s'entend pour prendre une décision de son propre chef et demande à la Chambre de l'entériner, c'est bien, et que lui donner ainsi notre approbation aveugle est tout à fait inadmissible, et je m'y oppose tout à fait.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je m'y oppose moi aussi. Je ne fais pas partie du comité, mais je pense en avoir fait partie bien plus souvent que mon honorable ami et je m'intéresse aux délibérations du comité de même qu'aux décisions qu'il a prises et aux recommandations qu'il a formulées jusqu'ici. Nous voudrions savoir quels progrès ont été accomplis dans l'application de ses recommandations et pourquoi certaines réunions ne peuvent pas avoir lieu en public.

Je sais très bien que certaines réunions doivent être à huis clos, par exemple pour discuter des motifs du renvoi ou du non-renvoi d'une certaine personne ou de changements apportés au personnel. Ces réunions se font normalement à huis clos, parce que le comité y consent.

Je trouve, comme le député de Peace River, que si le ministre pense pouvoir obtenir un avantage politique quelconque au comité, il se trompe tout à fait. Comme la plupart des fonctionnaires des pénitenciers ne votent pas et que les membres du personnel ont probablement déjà décidé des mesures à prendre, je ne pense pas que l'explication du ministre soit valable. Nous devons protéger ceux qui sont touchés par les changements déjà apportés, mais pour ma part, à titre de député, j'aimerais bien savoir ce qu'a fait le ministre.